



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération :
CCAS – 2025-1

Date de convocation :
le 14 Mars 2025

Nombre de membres
En exercice : 17
Présents :12
Votants :12

Objet : DEBAT ET VOTE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 20 mars à 20h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la vice-présidence de Madame Pascale ROQUESALANE.

Étaient présents : Mesdames ROQUESALANE Pascale, BARUSSEAU Sylvie, BARDIN Martine, LACAM Josette, FIZELLE Sonia, CAMPIN Pascale, THURIN Jacqueline, PEDRO Nicole, STORDEUR Françoise ; Messieurs MORIAUX Patrick, ESTRADÉ Jean Luc, NAGEL Xavier.

Absents : Mesdames ECHELARD Cécile, BENARD Blandine ; Messieurs TANGUY Sylvain, DJODI Patrick, TRIBERT Hervé.

Absent ayant donné pouvoirs :

Madame STORDEUR Françoise, nouvellement nommée membre du Conseil d'Administration du CCAS, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions, siège à compter de ce jour, en remplacement de Monsieur DUCASSE Xavier.

Madame BARDIN Martine a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu la présentation par Madame ROQUESALANE du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 du CCAS (document joint en annexe),

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107 et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et D. 2312-3,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 du CCAS,
VOTE le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 présenté en annexe.
Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte.

Il informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Versailles, dans un
délai de deux mois à compter de la
présente notification.

Il certifie que le compte-rendu de cette
délibération a été affiché le :

Acte télétransmis au contrôle de légalité
le :

Pour Extrait Certifié Conforme,
La Vice- Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Pascale ROQUESALANE